

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 604

REPRÉSENTATION DE DEUX SPECTACLES DE NOËL INTITULÉS « LE NOËL DE PETITE POMME » POUR LA CRÈCHE FAMILIALE DES SARMENTS ET LA MICRO-CRÈCHE « LES PETITES FRIMOUSES » DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux enfants de 0 à 3 ans résidents sur la commune de Taverny ;

Considérant que l'association « LA LOGE » propose deux spectacles « LE NOËL DE PETITE POMME » au profit des très jeunes enfants fréquentant la CRÈCHE FAMILIALE DES SARMENTS et la MICRO-CRÈCHE « LES PETITES FRIMOUSES » ;

Considérant que les spectacles proposés auront lieu le vendredi 06 décembre 2024 à partir de 10h00 à la médiathèque « LES TEMPS MODERNES », sis 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny pour un montant total 1 450, 00 € TTC (MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS TTC) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240930-AR2024_604-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 03/10/2024

Publication le : - 3 OCT. 2024

Considérant en conséquence il y a nécessité de signer un contrat de cession relatif au spectacle « LE NOËL DE PETITE POMME » avec l'association « LA LOGE » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis et contrat de prestation relatifs à la représentation de deux spectacles de Noël intitulés « LE NOËL DE PETITE POMME » prévus le vendredi 06 décembre 2024, sont signés avec Madame GANDON Maryline, en sa qualité d'Administratrice de l'association « LA LOGE », située sis 12 voie Romaine à Montigny La Resle (89230).

Article 2 :

Ces représentations de spectacle auront lieu à la médiathèque « Les Temps Modernes » sis 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150) :

- le vendredi 06 décembre 2024 à partir de 10 heures.

Article 3 :

Le montant de ces deux représentations est de 1 450, 00 € TTC (MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif, à l'issue des interventions de l'artiste et sur présentation des factures via chorus pro, après service fait.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 Septembre 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI